

Le Conseil Municipal de la ville de Petite-Forêt s'est réuni à la salle Jules Mousseron, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Marc BURY, Maire.

Date de convocation : le 20 septembre 2011

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 22

**ETAIENT PRESENTS :** Marc BURY - Guy MORIAMEZ - Didier LOOSE – Marie-Geneviève DEGRANDSART - Martine DILIBERTO - Ali FARHI – Bernard VANDENHOVE - EliSabeth DERCHE - Mirella BAUWENS - Jean-Pierre POMMEROLE - Françoise GODIN - Alberte LECROART – Gérard NEYRET - Héléne BOURBOUZE - Pierre BOURBOUZE - Dominique CORREA – Claudine GENARD - Alfred DIETRE - Gérard QUINET - Jean-Michel GUISGAND - Ulrich LADEUILLE - Jean CAVERNE

**ETAIENT EXCUSES :**

Pasquale TIMPANO a donné pouvoir à Monsieur le Maire  
Gilles DESJARDIN a donné pouvoir à Martine DILIBERTO  
Christine LEONET a donné pouvoir Jean-Pierre POMMEROLE  
Sophie GAILLET a donné pouvoir à Monsieur LOOSE  
François STASINSKI  
Véronique DELORY

**ETAIENT ABSENTE** : Micheline PROISY

Monsieur le Maire désigne comme secrétaire de la séance Mme Elisabeth DERCHE.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour. Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le SIDEHAV afin d'effectuer des travaux d'effacement du réseau d'électricité de la rue Jean Jaurès.

*Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point.*

L'ordre du jour est le suivant :

**A] Approbation du Procès verbal de la séance du 12 juillet 2011**

Monsieur QUINET revient sur l'affaire PELUCCHI et refuse la proposition de Monsieur le Maire de recevoir le groupe « Petite-Forêt, Ensemble, Autrement » dans son bureau afin de débattre de la question. Il préfère que cela soit évoqué en séance enregistrée. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'est déjà exprimé à ce sujet en Conseil Municipal et qu'il n'y reviendra pas.

*Le Compte-rendu est adopté à l'unanimité.*

## **B] Délibérations**

### **I] Administration Générale**

#### **1) Modification du Plan Local d'Urbanisme : résultat de l'enquête public**

Monsieur le Maire présente le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et en explique les grandes lignes.

Le plan Local d'Urbanisme de la Commune de Petite Forêt a été approuvé le 24 janvier 2008. Depuis cette date, des modifications sont apparues nécessaires pour :

- Continuer à favoriser la mixité sociale et la diversité urbaine ;
- Pérenniser la densité dégressive, c'est-à-dire densifier le centre ville afin de renforcer la centralité tout en prenant en compte le caractère principalement résidentiel des zones périphériques.

C'est pourquoi un projet de modification du PLU a été soumis à enquête publique. Les modifications portaient sur :

- **le plan de zonage**

- Modification concernant la requalification du centre ville d'une zone classée 1 AU qui intègre la zone UA ;
- Modification concernant la réalisation du collège. La zone 1AUh prévue pour l'accueil du collège intègre la zone UAa ;
- Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU qui devient 1AU ;
- Extension d'une zone 1AU avec création d'un emplacement réservé devant permettre l'aménagement de la dite zone et d'une voie de liaison entre la rue de Bonne Espérance et la rue Edouard Vaillant.

- **le règlement**

- Modification des articles 11 des zones UA, UB, 1AU, A et N.

C'est dans ce contexte que le Président du Tribunal Administratif de Lille, par ordonnance du 28 septembre 2010, a désigné Monsieur Alain DESPREZ commissaire enquêteur afin qu'il recueille les observations formulées par le public sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'enquête s'est déroulée du 6 juin 2011 au 6 juillet 2011 inclus conformément à la réglementation en vigueur et d'une manière satisfaisante.

Au cours des 3 permanences, 9 observations ont été consignées sur le registre et 7 déclarations écrites y ont été annexées.

A l'issue de l'enquête, le 27 juillet 2011, Monsieur Alain DESPREZ a remis son rapport et fait part de ses conclusions et émis un avis favorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Petite Forêt pour ce qui concerne les points suivants :

- a) Modification concernant la requalification du centre ville ;
- b) Modification concernant la réalisation du collège ;
- c) Modification du règlement ;
- d) Ouverture à l'Urbanisation d'une zone 2AU.

Concernant le problème de l'emplacement réservé, il émet un avis favorable soumis à conditions c'est-à-dire création de l'emplacement réservé à l'endroit où le chemin débouche sur la route de Bonne Espérance et extension de la zone en y intégrant les différentes parcelles qui se trouve entre la limite actuelle et un chemin qui permet le passage des engins agricoles.

Après vérification auprès de la DDTM, il s'avère que cette préconisation est difficilement réalisable puisqu'elle suppose une emprise sur la zone A et donc entraînerait une procédure de révision du PLU. Il est donc proposé de réduire l'emprise à 10m (côté droit du côté de la parcelle AH68). Ce qui laisse au riverain concerné la possibilité s'il le souhaite de construire sur les 10 m restants.

Par ailleurs, sur les conseils de la DDTM, il convient de profiter de cette modification pour intégrer les modifications naturelles et légales du PLU notamment concernant la prise en compte des risques. C'est ainsi que le Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain (PPRMT) du Valenciennois qui a été approuvé par arrêté préfectoral du 21/01/2008 a été ajouté à la notice explicative afin de pouvoir être annexé au PLU conformément à l'article R126.1 du Code de l'Urbanisme. Ce PPRMT constituant une servitude d'utilité publique, il est opposable à tous, un plan des servitudes d'utilité publique mis à jour sera annexé à la présente délibération (décret du 26/12/2005-circulaire n°75-669 du ministère de l'Intérieur - Arrêté préfectoral approuvant le PPRMT du Valenciennois).

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les modifications ci-après précisées, apportées au PLU selon les prescriptions du Commissaire enquêteur reprise ci-dessus et dans le rapport annexé à la présente :
- **le plan de zonage**
- Modification concernant la requalification du centre ville d'une zone classée 1 AU qui intègre la zone UA ;
- Modification concernant la réalisation du collège. La zone 1AUh prévue pour l'accueil du collège intègre la zone UAa ;
- Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU qui devient 1AU ;
- Extension d'une zone 1AU avec création d'un emplacement réservé devant permettre l'aménagement de la dite zone et d'une voie de liaison entre la rue de Bonne Espérance et la rue Edouard Vaillant (création de l'emplacement réservé à l'endroit où le chemin débouche sur la route de Bonne Espérance et extension de la zone en y intégrant les différentes parcelles qui se trouve entre la limite actuelle et un chemin qui permet le passage des engins agricoles).

- **le règlement**

- Modification des articles 11 des zones UA, UB, 1AU, A et N

Les parties du PLU ainsi modifiées se substituent à tout plan d'urbanisme antérieur applicable au même territoire.

- **La prise en compte des risques**

Intégration en annexe du PLU conformément à l'article R126.1 du Code de l'Urbanisme du Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain (PPRMT) du Valenciennois qui a été approuvé par arrêté préfectoral du 21/01/2008. Ce PPRMT constitue une servitude d'utilité publique opposable à tous.

- **Les servitudes**

Intégration au dossier des annexes suivantes :

- Plan des servitudes d'utilité publiques ;
- Tableaux SUP et OD ;
- de procéder, en application des articles R123-25 du Code de l'Urbanisme, à l'affichage de la présente délibération pendant une durée minimale d'un mois, affichage qui fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, désigné : la Voix du Nord.
- de tenir à la disposition du public, la présente délibération ainsi que le dossier de plan Local d'Urbanisme modifié :
- au siège de la Mairie tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux ;
- dans les locaux de la Préfecture du Nord tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux
- de préciser que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du Plan Local d'Urbanisme ne seront exécutoires qu'à compter de la transmission complète au représentant de l'Etat et l'accomplissement des formalités d'affichage et de publicité mentionnées ci-avant.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à la majorité.*

VOTE CONTRE : M. LADEUILLE-M. QUINET-M. CAVERNE-M. GUISGUAND

## **2) Proposition de candidats aux postes de commissaires titulaires et de commissaires suppléants à la Commission intercommunale des impôts directs**

Suite à l'adoption de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, les commissions intercommunales des impôts directs dites CIID, sont obligatoires pour toutes les communautés appliquant une fiscalité unique sur les entreprises ( article 1650 A du Code général des impôts).

La commission intercommunale des impôts directs (CIID) intervient en lieu et place des commissions communales des impôts directs pour participer à la mise à jour des bases d'imposition des locaux commerciaux et industriels et biens assimilés proposée par l'administration fiscale.

Elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés. Elle donne un avis sur les évaluations foncières des locaux professionnels proposées par l'administration fiscale.

Il est important de noter que cette commission n'est pas compétente pour les locaux d'habitation. Les commissions communales des impôts directs existantes continuent donc à examiner comme par le passé les éléments liés aux locaux d'habitation.

A partir de 2012, dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, la Commission Intercommunale des Impôts Directs fournira un avis sur les nouvelles valeurs locatives proposées, qui entreront en application à partir de 2014.

La création d'une CIID permettra de mener une politique cohérente envers les entreprises à l'échelle du territoire en matière d'imposition locale.

La CIID doit être créée avant le 1<sup>er</sup> octobre 2011 pour être compétente au 01 janvier 2012.

La Commission Intercommunale des Impôts directs est composée de 11 membres à savoir :

- Le Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (ou un Vice-président délégué) ;
- 10 commissaires.

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale crée une Commission Intercommunale des Impôts Directs, son organe délibérant doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 1 domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale) ;
- De 20 autres personnes susceptibles de venir commissaires suppléants (dont 1 domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale).

Ces personnes doivent remplir les conditions édictées au 3<sup>ème</sup> alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des impôts :

- Etre de nationalité française ;
- Etre âgées d'au moins 25 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Etre familiarisées avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

De plus, elles doivent être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres.

Par ailleurs, un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI, tout en étant inscrit sur un des rôles d'imposition.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires et des 20 propositions de commissaires suppléants est à transmettre au directeur des services fiscaux, qui désigne les 10 titulaires et leurs suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de présenter comme candidat à la commission intercommunale des impôts directs de Valenciennes Métropole, les personnes ci-après :
  - Monsieur Pierre BOURBOUZE comme commissaire titulaire et Christian DEGRAVE comme suppléant, au titre de la taxe d'habitation ;
  - Monsieur Pierre CHOQUEZ comme commissaire titulaire et Madame Anne PERLOT comme suppléante, au titre de la cotisation foncière sur les entreprises (ex taxe professionnelle) ;
  - Monsieur Umberto VIA VATTENE comme commissaire titulaire et Monsieur Régis HERBIN comme suppléant, au titre de la taxe sur le foncier bâti et/ou sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.*

### **3) Lancement du marché produits d'entretien**

Dans le cadre de la maîtrise des dépenses de fonctionnement déjà largement amorcée et afin de respecter les règles concernant les achats publics, la Collectivité souhaite lancer un marché à procédure adaptée alloti concernant l'ensemble des besoins en produits d'entretien, droguerie, hygiène...

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture des produits d'entretien

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

#### **4) Attribution Marché Hât Trick**

Après l'approbation du Conseil Municipal et suite aux différents accords de subventions obtenus du Conseil Général, de la CAVM, de la FAFA et du CNDS (l'accord de subvention du Conseil Régional est en attente), la commune a lancé la consultation concernant la construction d'un terrain de hât trick.

Aussi, après avoir entendu les conclusions d'analyse des dossiers effectuées par la société Osmose (AMO), la Commission d'Appel d'Offres régulièrement constituée, qui s'est réunie le 13 septembre dernier, a attribué le marché de la manière suivante :

- Le lot 1 : Infrastructures sportives et VRD est attribué au groupement d'entreprises SOREVE/FORCLUM pour un montant de 203 099,27€ TTC ;
- Le lot 2 : Couverture pour terrain de Hât Trick est attribué à la société SMC2 pour 298 995,22€ TTC.

Aussi il est demandé au Conseil municipal de valider la décision de la commission d'appel d'offres du 13 septembre dernier.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.*

#### **5) Attribution Marché de réfection rue Jules Ferry**

Par délibération en date du 27 avril 2011, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres concernant l'aménagement et la réfection de voirie rue Jules Ferry.

Le 30 août 2011, après l'ouverture et l'analyse des plis, la commission d'appel d'offres attribuait le marché à l'entreprise COLAS Nord Picardie pour la somme de 121 679,03€ TTC.

Aussi il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres du 30 août dernier 2011.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.*

#### **6) Convention pour travaux d'effacement du réseau d'électricité rue Jean Jaurès - SIDEHAV**

Suite à l'accord du Conseil Municipal, Monsieur Le Maire revient sur ce point ajouté en début de séance.

Il explique que le SIDEHAV (syndicat gérant l'électricité et le gaz) agit dans le cadre de l'opération d'études et de travaux d'effacement du réseau d'électricité dont il assurera la maîtrise d'ouvrage (rue Jean Jaurès).

Suite à un appel d'offres ouvert, la maîtrise d'œuvre a été attribuée au groupement d'entreprises solidaire dont le mandataire est la société SATELEC.

Le montant des travaux après études s'élève à 50 159,78€ selon le bordereau de prix du 28/07/2011.

Le montant du fonds de concours de la ville est de 25 163,77€. Il représente 60% de la partie globale des travaux d'enfouissement hors taxe. Celui du SIDEHAV est de 24 996,01€. Il représente les frais d'étude, 40% de la partie globale des travaux d'enfouissement hors taxe et le montant total de la TVA sur les travaux d'aménagement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.*

## **II) Ressources Humaines**

### **1) Modification du tableau des effectifs**

La création d'un emploi est l'acte par lequel l'organe délibérant d'une collectivité décide, pour répondre à un besoin, d'inscrire :

- Un crédit au chapitre budgétaire approprié ;
- Un emploi correspondant à ce crédit au tableau des emplois de la collectivité.

La création d'un emploi doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

Au cours de l'année 2011, un certain nombre d'événements sont intervenus (réussites au concours, avancements de grade, promotions internes, départs en retraite, déprécarisations, changements de filière ...

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'ouvrir 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, 1 poste en adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et un poste en adjoint d'animation pour permettre la déprécarisation de trois agents ; d'ouvrir 1 poste d'infirmière pour permettre la nomination d'un agent lauréat de concours et un poste de rédacteur pour une nomination éventuelle à ce grade, et d'ouvrir 2 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe par avancement de grade.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs en conséquence.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité.*

*VOTE : 4 abstentions : M. QUINET, M. CAVERNE, M. GUISGAND, M. LADEUILLE.*

### **2) Convention pour apprentissage**

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en centre de formation d'apprentis (CFA) et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat. La durée du contrat varie en fonction du diplôme préparé. Le jeune est obligatoirement suivi

par un maître d'apprentissage. Il a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences nécessaires à l'obtention du titre préparé, en liaison avec le CFA.

Les contrats d'apprentissage supposent l'établissement d'une convention ayant pour objectif de contractualiser le partenariat avec le CFA et d'acter les engagements de la collectivité, notamment en matière financière.

A ce jour, nous accueillons deux nouveaux apprentis :

- un jeune qui prépare un BAC Professionnel Aménagements paysagers avec le CFA de Lesquin du 01/09/2011 au 31/08/2013.

- un jeune qui prépare un CAP Maçon avec le BTP CFA de Roubaix du 1/09/2011 au 31/08/2013.

La durée de sa formation est de 455 heures par année scolaire et la participation communale aux frais de formation s'élèverait à 3355 € pour l'année de formation, soit 6710 € pour les 2 années.

Une aide de la Région est versée à l'issue de chaque cycle de formation soit 1600 €. De plus, la Région renouvelle pour 2011 la prise en charge du coût de formation du premier apprenti recruté par la collectivité. Pôle emploi peut également verser une aide qui varie en fonction de la formation de l'apprenti.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les dites conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### **III] Finances**

#### **1) Reversement de la Taxe Locale indûment perçue (TLE) et décision modificative n°1**

Conformément à l'Article 118 du décret n°89-935 du 29.12.1989, les services de l'Etat sont chargés de recouvrer la taxe locale d'équipement et de la reverser aux collectivités concernées.

Cette taxe est calculée lorsque le permis de construire est délivré et est perçue en deux fois par la commune. Cependant, certains permis de construire subissent des modifications, ce qui entraîne une modification dans le calcul de la TLE. Dans certains cas, la taxation est réduite et la collectivité, qui a perçue la TLE, doit rembourser ces sommes au Trésor Public.

Afin de permettre la mise à jour de cette taxe, une enveloppe de 3 700 € est nécessaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits nécessaires au remboursement du trop perçu de TLE à hauteur de 3 700€.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.*

## 2) Reprise d'excédent 2010 et décision modificative n°2

L'article L2311-5, dernier alinéa prévoit que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants repris au budget primitif, le conseil municipal doit, par décision budgétaire, procéder à la régularisation au centime près. La trésorerie d'Anzin a encaissé, le 31 décembre 2010, une taxe locale d'équipement d'un montant de 303 € qui n'ont pas été intégrés dans l'excédent 2010. Il convient d'intégrer cette somme dans l'excédent 2010 par le biais d'une décision modificative.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.*

## 3) Construction terrain de hât trick-décision modificative n°3

Conformément à l'Article 1612-2 du code général des collectivités territoriales, Le conseil municipal a voté, dans le cadre du budget primitif, l'ensemble des crédits alloués à la section d'investissement et a réservé une somme de 200 000 € pour la construction d'un terrain de hat-trick. L'inscription budgétaire de la couverture de ce terrain était subordonnée à l'obtention de subventions. Les subventions sollicitées ont reçu un accord et la commission d'appel d'offres a ouvert les plis concernant ce marché. Il convient désormais d'inscrire la totalité du programme en dépenses comme en recettes.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'inscrire le programme – construction et couverture d'un terrain de hât trick et de se prononcer favorablement sur la décision modificative en découlant :

Section d'investissement					
Article	Dépenses	Modification de crédit	Article	Recettes	Modification de crédits
2313-414	Construction et couverture d'un terrain de hat trick	+ 369 200	1322	Subvention Région	+ 40 000
2315-132-813	Programme grosses réparations voiries	- 132 800	1323	Subvention Département	+ 116 400
			1328	Subventions autres organismes (FFF et CNDS)	+ 80 000
	<b>Total</b>	<b>+ 236 400</b>		<b>Total</b>	<b>+ 236 400</b>

### Budget prévisionnel de l'opération

	Dépenses		Recettes
Montant travaux estimés	538 200	Valenciennes Métropole	150 000
Honoraires maîtrise d'œuvre	25 000	CNDS (Centre Natl Dév. Du sport)	40 000
Prestations top + étude de sols	6 000	Conseil Général	116 400
		Conseil Régional	40 000
		FFF (Fédération Football Amateur)	40 000
		Autofinancement	182 800
<b>Total</b>	<b>569 200</b>	<b>Total</b>	<b>569 200</b>

## Prévisions budgétaires

	Dépenses		Recettes
Budget primitif 2011	200 000	Budget primitif 2011 Autofinancement	150 000 50 000
Décision modificative à prévoir : - Terrain Hat trick - Programme voiries	+ 369 200 - 132 800	Décision modificative à prévoir - subventions	+ 236 400
Total	436 400	Conseil Général	436 400

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.*

### **4) Participation financière de la CAVM-Terrain de Hât Trick**

Valenciennes Métropole a engagé un programme de réalisation de terrains multi sports sur le territoire de chaque commune rurale ayant une population inférieure à 5 000 habitants. La participation pour la construction d'un terrain est estimée à 150 000 €. Dans le cadre de ce programme, la commune a sollicité Valenciennes Métropole dans le but d'obtenir une participation égale qui serait affectée à la construction du terrain de hât trick.

Valenciennes Métropole assure habituellement la maîtrise d'ouvrage des constructions dans les différentes communes. Cependant, compte tenu du montant des travaux à réaliser sur Petite-Forêt, la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la commune et Valenciennes Métropole participera forfaitairement à hauteur de 150 000 €.

Afin de concrétiser cette participation, une convention fixant les termes financiers de cette subvention doit être signée entre Valenciennes Métropole et la commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation financière de Val Métropole à hauteur de 150 000 €, affectée à la construction du terrain de hât trick.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.*

### **5) Taxe sur la consommation finale d'électricité**

L'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 a modifié en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité afin de les mettre en conformité avec la directive 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

La commune avait, dans les années 1990, instauré cette taxe d'électricité au taux de 8 %.

Compte tenu des modifications de la loi, la commune doit délibérer afin de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité. Il est proposé de maintenir le taux à 8 %.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.*

## **6) Réforme de la fiscalité pour l'aménagement : Mise en place d'une taxe aménagement**

La loi de finances rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010, notamment l'article 28, a créé un chapitre « Fiscalité de l'aménagement » dans le livre III du titre III du code de l'urbanisme, introduisant ainsi une réforme de la fiscalité de l'aménagement qui poursuit les objectifs suivants :

- Une meilleure lisibilité du régime ;
- Une simplification de la fiscalité ;
- Un usage économe des sols ;
- Une augmentation de la création de logement.

Le nouveau dispositif est composé de deux taxes qui se complètent :

- La taxe d'aménagement (TA) qui porte les objectifs de simplification et de rendement en permettant le financement des équipements publics nécessités par l'urbanisation ;
- Le versement pour sous-densité qui porte l'objectif de lutte contre l'étalement urbain et incite à une utilisation économe de l'espace.

La taxe d'aménagement se substitue de plein droit (notamment pour les commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme PLU) à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), la taxe spéciale d'équipement du département de la Savoie, la taxe complémentaire à la TLE en région d'île-de France et au programme d'aménagement d'ensemble (PAE).

Actuellement, la Ville perçoit la taxe locale d'équipement (TLE).

Cette taxe d'aménagement est un impôt indirect établi sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Pour Petite Forêt, elle se substituera à l'unique TLE dont le taux actuel est de 5 % (3 % pour les locaux à usage de résidence principale pour les 80 premiers mètres carrés de SHON)

Il est à noter que la réforme prévoit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'abrogation définitive des participations suivantes :

- Participation pour raccordement à l'égout (PRE) ;
- Participation destinée à la réalisation de parcs publics de stationnement (PNRAS) ;
- Participation pour voirie et réseaux (PVR).

Cette réforme entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012. Obligation est donc faite aux collectivités de délibérer sur la mise en œuvre du dispositif avant le 30 novembre pour l'année suivante, par conséquent avant le 30 novembre 2011 pour une première application en 2012.

La commune ayant un plan local d'urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. Toutefois, dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15, la commune peut fixer un autre taux. Aussi compte tenu de la recette d'investissement non négligeable que représente l'actuelle TLE dans le budget communal, il est proposé au conseil municipal de suivre les décisions prises initialement dans le cadre de la TLE (délibération n° 09/41 R du 16/12/2009) et de les appliquer à la taxe d'aménagement.

Il est à noter que pour tenir compte de certaines situations particulières et pour ne pas renchérir le coût de la fiscalité par rapport à la situation actuelle, un abattement unique de 50 % est créé. Il bénéficie aux sociétés HLM, aux résidences principales pour les 100 premiers mètres carrés et aux constructions abritant des activités économiques.

Sont par ailleurs exonérés totalement, entre autre, les constructions destinées au service public ou d'utilité publique ; les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration, la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de dix ans...

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% en application de l'article L. 331-14 du code de l'urbanisme, sur la totalité du territoire communal sans distinction de secteur du Plan Local d'Urbanisme et d'acter la validité de la présente délibération à 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014 - Le taux fixé ci-dessus pourra toutefois être modifié tous les ans).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.*

## **7) Participation exceptionnelle syndicat des Grangettes**

Conformément à l'Article 1612-2 du code général des collectivités territoriales, Le Conseil Municipal a voté, dans le cadre du budget primitif, l'ensemble des participations de fonctionnement aux syndicats intercommunaux pour l'exercice 2011.

Cependant, depuis le vote du budget, le syndicat intercommunal pour la gestion du centre de vacances « Les Grangettes » connaît des difficultés financières dues à l'augmentation des frais de fonctionnement et de transport. A ces dépenses, s'ajoutent la prise en charge, sur le budget syndical, de l'école de ski en lieu et place des communes et le remplacement du personnel en longue maladie. D'autre part, le syndicat a du faire face à des désistements et a constaté que les séjours sont de plus en plus courts alors que les frais de gestion liés aux séjours restent fixes.

Compte tenu de ces éléments, le syndicat demande aux communes adhérentes une participation exceptionnelle égale à 20 % de la subvention versée cette année, soit pour Petite-Forêt la somme de 15 584.62 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une participation exceptionnelle au syndicat des Grangettes de 15 584.62 €.

<b>Dépenses de fonctionnement</b>			
<b>Article</b>	<b>Nature de la dépense</b>	<b>Montant en +</b>	<b>Montant en -</b>
6554	Participation syndicats intercommunaux	+ 16 000 €	
6459	Remboursement trop versé sur assurance (la commune a perçu de l'assurance un remboursement de trop versé de cotisations sur les années 2007 et 2008 d'un montant de 43 712 € qui n'étaient pas prévus au BP. Il est donc possible de prélever 16 000 € sur ce trop versé).	+ 16 000 €	

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à la majorité.*

VOTE : 3 avis contre : M. QUINET, M. CAVERNE, M. LADEUILLE - 1 abstention : M. GUISGAND

#### **8) Subventions exceptionnelles**

Conformément à l'Article 1612-2 du code général des collectivités territoriales, Le conseil municipal a voté, dans le cadre du budget primitif, l'ensemble des subventions de fonctionnement allouées aux différentes associations locales pour l'exercice 2011.

Cependant, depuis le vote du budget, plusieurs associations ont sollicité la commune pour mener à bien des projets ponctuels ou demander des aides exceptionnelles. Le Bureau Municipal s'est positionné favorablement sur les demandes qui sont réparties comme suit :

#### **SUBVENTION DE DEMARRAGE :**

- Association école J'Danse : 150 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.*

#### **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT :**

- GV VITAL GYM : 600 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à la majorité.*

VOTE : 13 votes POUR 1 Abstention - 12 VOTES CONTRE

**POUR** : Monsieur le MAIRE, D. LOOSE, S. GAILLET, B. VANDENHOVE, A. FARHI, A. LECROART, C. LEONET, G. DESJARDIN, M. DILIBERTO, G. QUINET, J. CAVERNE, U. LADEUILLE, JM GUISGAND

**CONTRE :** P. TIMPANO, MG DEGRANDSART, E. DERCHE, M. BAUWENS, D. CORREA, G. MORIAMÉZ, J-P. POMMEROLE, H. BOURBOUZE, P. BOURBOUZE, C. GENARD, G. NEYRET, F. GODIN On en reparlera  
**ABSTENTION :** A. DIETRE

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :**

- Les Ballerines pour participation concours et stage à l'opéra de Paris : 300 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.*

- Mieux vivre au canton Jénart : Pour faire un voyage d'une journée à Guise. un vrai scandale 600 €

Mmes GODIN, DEGRANDSART et LEONET ne prennent pas part au vote.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à la majorité.*

**VOTE :** CONTRE : G. QUINET-J. CAVERNE, JM GUISGAND

- Comité de quartier du Bosquet Pour la Brocante !!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!! 350

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à la majorité.*

**VOTE :** CONTRE : M. QUINET

## **IV] Culture**

### **1) Demande de subvention Dotation de Solidarité Communautaire dite Fonds d'Animation et de Développement Local (FADL)**

La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole a adopté lors de son conseil communautaire du 10.04.09 les nouveaux critères d'attribution de la dotation de solidarité communautaire – (FADL) afin d'apporter un soutien plus affirmé au développement et à l'animation des communes.

Ces critères se fondent sur l'article 1609 du Code Général des impôts applicable aux communautés d'agglomération modifié par la loi du 13 août 2004 et définit les modalités de mise en place de cette dotation de solidarité à savoir :

- Une dotation fixe de 6170 € attribuée à chaque commune ;
- Une dotation de péréquation prenant en compte prioritairement les critères importance de la population et potentiel fiscal par habitant, et en ajoutant les différentes dotations de l'Etat.

Sur ces bases, il a été adopté par le conseil communautaire pour la commune de Petite Forêt une dotation de solidarité de 14 149.32 €.

Conformément au vote du budget primitif, cette aide a été inscrite dans les recettes émanant du service culturel pour la mise en place d'une saison artistique au sein de l'espace culturel dont les actions sont :

- Danse : Flamenco le 29 janvier
- Théâtre : Monsieur de Pourceaugnac le 12 février
- Chanson : Karimouche le 06 mars
- Humour : Jérôme DARAN le 18 mars
- Théâtre : « Taratouille » le 24 mars
- Danse : Avalon le 01 avril
- Arts de rue : Les turbulentes le 23 avril
- Chanson : New Gospel Family le 22 mai
- La Fête de la musique le 18 juin
- Chanson : Marcel et son orchestre le 24 septembre
- Chanson : chorale des petits chanteurs de Belgique le 08 octobre
- Blues : Pat Mac Manus le 20 octobre
- Théâtre : « l'enfant perdu » le 14 mai

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la participation financière de Valenciennes Métropole à hauteur de 14 149.32 € pour l'organisation de ces spectacles.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.*

## **V] Jeunesse**

### **1) Horaires d'ouverture du multi-accueil 2011**

Les horaires d'ouverture du Multi-accueil « Les P'tits Bouts » est l'acte dans lequel le conseil municipal prévoit et autorise les conditions d'admission et le taux de places disponibles des enfants accueillis de 10 semaines à 4 ans.

Ainsi, le conseil municipal doit fixer par délibération, les horaires réels d'ouverture du Multi-accueil « Les P'tits Bouts » applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et révisable à chaque modification d'agrément PMI (Protection Maternelle Infantile).

Cette délibération permet de fixer par la Caisse d'Allocations Familiales le taux prévisionnel d'heures enfants sur l'année et a un impact direct sur les financements alloués.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur le taux horaire d'ouverture du Multi-accueil « Les P'tits Bouts » applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 comme suit:

- Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h
- Avec un agrément modulable PMI suivant :

- De 8h à 9h et de 17h à 18h : 10 places
- De 9h à 17h : 15 places

**Rappel :**

- Les conditions d'accueil des enfants (du lundi au vendredi de 8h à 18h, avec un accueil régulier (à l'année et au mois), ponctuel ou d'urgence ;
- Les conditions d'alimentation des jeunes enfants et la prise en charge des repas par la structure pour les enfants à partir de 15 mois (Repas livré par API Restauration avec un conditionnement spécifique) ;
- La tarification CAF applicable au 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année

Il est également demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement à la signature de l'avenant du CEJ pour l'année 2011.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.*

## **VII Rapports annuels –syndicats**

### **1) SIGFS**

Comme chaque année, le conseil municipal doit prendre connaissance du rapport annuel fourni par le syndicat intercommunal chargé de la gestion du fonctionnement scolaire de la piscine d'Hornaing.

Les ressources de ce syndicat proviennent essentiellement des cotisations versées par les communes membres, à ce titre il est soumis à un certain nombre d'obligations prévues par le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L 5211-39 qui précise :

*« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement... »*

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

### **2) SIARB**

Depuis 1996, tous les maires de toutes les communes sont tenus de présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Cette obligation a été confirmée par le décret du 6 mai 1995 et ceci même si la commune a délégué en totalité ou en partie ses compétences à un établissement public de coopération intercommunale, ou même si la gestion a été déléguée à un prestataire privé.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

## QUESTIONS DIVERSES

Déposées par le groupe Petite-Forêt, Ensemble, Autrement

**1) Nous voudrions connaître, pour les 2 prêts toxiques de 2,6 millions d'euros de chez Dexia : La durée des prêts, l'impact financier à ce jour concernant les intérêts, la délibération qui vous a autorisé à faire appel à un cabinet conseil.**

Monsieur le Maire explique que cette banque, émanation de l'ancienne caisse des dépôts travaille beaucoup avec les communes. On recense aujourd'hui plus de 5 000 communes ayant contractées ce type d'emprunts toxiques. Deux emprunts ont ainsi été contractés par la commune : un basé sur le taux suisse et un second basé sur l'Euribor.

Monsieur le Maire explique que pour l'instant il n'y a aucune incidence puisque l'échéance 2011 était encore basée sur le taux fixe. Il précise qu'un rendez-vous est prévu avec DEXIA afin d'allonger ce principe de taux fixe pour les 3 prochaines années.

Monsieur le Maire ajoute qu'il compte rejoindre l'Association des villes qui se liguent contre DEXIA et par la suite éventuellement ester en justice contre eux.

**2) Monsieur le Maire, vous ne répondez pas aux questions que je vous ai posées. Je vous ai demandé la copie du mandat voté par le conseil municipal autorisant une délégation à se rendre à Correzzola, ainsi que la copie en paiement pour les personnes qui se sont rendues à Correzzola. Veuillez vous en expliquer.**

Monsieur le Maire explique que c'est la Commune de Correzzola qui a invité la délégation de Petite-Forêt et qui a donc réglé les frais sur place. Le transport a quant à lui était payé par le comité de jumelage. En conséquence, pas un euro n'a été dépensé par la commune. La délégation était constituée de 8 personnes : le vice-président du comité, l'adjoint aux sports, Madame Bauwens et Monsieur le Maire accompagnés de leurs conjoints, qui font tous partie du Comité de Jumelage.

**3) Monsieur le Maire, veuillez nous remettre :**

- **La copie de mise en disponibilité du Directeur du service culturel ainsi que l'arrêté de sa mise en disponibilité ;**
- **La copie de la décision et de l'arrêté de la sanction disciplinaire, prise à l'encontre de M. le Directeur du service culturel.**

**Veuillez nous informer des suites que vous allez données à cette affaire.**

Monsieur le Maire répond que ce type de décisions relève uniquement du pouvoir du Maire et qu'il n'a, par conséquent, pas à en informer le Conseil Municipal.

Il ajoute qu'en l'espèce Monsieur MAUPETIT fait toujours parti des effectifs de la commune et qu'ayant émis le souhait de muter, le recrutement d'un nouveau directeur culturel a été mis en place.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 h 35.